

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2025-293**  
***Circulation - stationnement***  
Quai Philippe Bouhey

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation en raison de travaux de réhabilitation de chaussée Quai Philippe Bouhey,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 27 février 2026, selon l'avancement des travaux, la circulation Quai Philippe Bouhey s'effectuera par alternat manuel.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation seront fournis et maintenus en place par l'entreprise ID VERDE qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise ID VERDE devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise ID VERDE, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental.